

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 24 avril 2008

Examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes CITES

EXAMEN PERIODIQUE D'ESPECES SELECTIONNEES AVANT LA COP13

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans sa résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14), Constitution des comités, la Conférence des Parties reconnaît que pour évaluer par une méthode efficace si une espèce est inscrite de façon pertinente à une annexe à la CITES, il est nécessaire de procéder à un examen périodique de son état aux points de vue biologique et commercial; elle décide en outre que le Comité pour les animaux entreprendra comme suit ce type d'examen:
 - i) *en établissant un calendrier pour l'examen de l'état biologique et au niveau commercial de ces espèces;*
 - ii) *en mettant en évidence les problèmes réels ou potentiels qui concernent l'état biologique des espèces commercialisées;*
 - iii) *en demandant aux Parties s'il est nécessaire d'examiner des espèces particulières en travaillant directement avec les Etats des aires de répartition dans le processus de sélection, et en leur demandant leur assistance dans cet examen; et*
 - iv) *en préparant et en soumettant pour examen aux sessions de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du gouvernement dépositaire, les propositions d'amendements résultant de l'examen.*
3. Le Secrétariat a soumis au Comité pour les animaux, à sa 22^e session (Lima, juillet 2006), un rapport sur l'examen périodique des 33 taxons animaux inscrits aux annexes CITES sélectionnés aux 15^e (Antananarivo, 1999) et 16^e (Shepherdstown, 2000) sessions du Comité [voir document AC22 Doc. 11.3 (Rev. 1)]. Le Comité a révisé et corrigé la liste des espèces, concluant que sept espèces restaient à examiner; cette liste inclut quatre espèces actuellement examinées par des Parties qui se sont portées volontaires et trois espèces pour lesquelles aucune Partie ne s'est encore portée volontaire ou n'est en mesure de procéder à cet examen.
5. A la demande du Comité pour les animaux, le Secrétariat a envoyé aux Parties la notification n° 2006/062 du 14 novembre 2006 pour leur indiquer où en était l'examen périodique des espèces animales et les inviter à procéder aux examens restants ou à fournir une assistance ou des fonds pour en réaliser un ou plusieurs.

6. Le tableau joint en annexe au présent document indique brièvement où en était, au moment de la rédaction du présent document (novembre 2007), l'examen des 33 espèces sélectionnées avant la CoP13. Les espèces dont l'examen n'a pas encore été fait sont indiquées en ***italiques gras***.
7. L'organe de gestion CITES de l'Espagne a soumis des rapports sur l'examen de *Rhea americana* et de *Tupinambis merianae* (anciennement *T. teguixin*); ils sont joints en tant qu'annexes 2 et 3 du présent document.

Questions à examiner

8. Le Comité pour les animaux est invité examiner les rapports soumis par l'Espagne et à envisager comment procéder aux examens restants des espèces qu'il avait sélectionnées avant la CdP13 et à prendre une décision en la matière en tenant compte du processus de sélection des espèces pour examen périodique, traité au point 11.1 de l'ordre du jour.

Examen périodique des espèces sélectionnées avant la CoP13 (Bangkok, 2004)

Espèces	Session du Comité	Conclusion	Principaux examinateurs
MAMMALIA			
<i>Callithrix jacchus</i> (I)	22 ^e session (2006)	<i>En attente d'un examen par le Brésil</i>	<i>Brésil</i>
<i>Cephalophus sylvicultor</i> (II)	22 ^e session (2006)	<i>Notification n° 2006/062 du 14 novembre 2006 demandant aux Parties des examinateurs</i>	<i>Pas de volontaires</i>
<i>Macaca fascicularis</i> (II)	16 ^e session (2000)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe II)	Indonésie
<i>Mirounga leonina</i> (II)	22 ^e session (2006)	<i>Notification de novembre 2006 demandant aux Parties des examinateurs</i>	<i>Pas de volontaires</i>
<i>Panthera pardus</i> (I)	21 ^e session (2005)	Espèce exclue car sa situation a été examinée implicitement aux CoP12 et CoP13 dans le contexte de propositions de quotas [voir document AC21 WG3 Doc. 1 (Rev. 1)]	Kenya
<i>Pteropus macrotis</i> (II)	22 ^e session (2006)	<i>Notification n° 2006/062 du 14 novembre 2006 demandant aux Parties des examinateurs</i>	<i>Pas de volontaires</i>
<i>Saiga tatarica</i> (II)	16 ^e session (2000)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe II)	Etats-Unis
AVES			
<i>Anas aucklandica</i> (I)	18 ^e session (2002)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe I)	Australie; Nouvelle-Zélande
<i>Agapornis fischeri</i> (II)	22 ^e session (2006)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe II)	République-Unie de Tanzanie; Suisse
<i>Ara macao</i> (I)	17 ^e session (2001)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe I)	Guatemala; Mexique
<i>Caloenas nicobarica</i> (I)	22 ^e session (2006)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe I)	Etats-Unis
<i>Falco peregrinus</i> (I)	17 ^e session (2001)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe I)	Etats-Unis
<i>Macrocephalon maleo</i> (I)	16 ^e session (2000)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe I)	Indonésie
<i>Rhea americana</i> (II)	22 ^e session (2006)	Voir annexe 3	Espagne
REPTILIA			
<i>Boa constrictor</i> (II)	21 ^e session (2005)	Espèce exclue suite à la recommandation du groupe de travail [voir document AC21 WG3 Doc. 1 (Rev. 1)]	-

Espèces	Session du Comité	Conclusion	Principaux examinateurs
REPTILIA			
<i>Cnemidophorus hyperythrus</i> (II)	18 ^e session (2002)	Examen terminé (supprimer de l'Annexe II)	Etats-Unis
<i>Crocodilurus lacertinus</i> (II)	22^e session (2006)	En attente d'un examen par les Etats-Unis	Etats-Unis
<i>Dermatemys mawii</i> (II)	22 ^e session (2006)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe II)	Guatemala; Mexique
<i>Dermochelys coriacea</i> (I)	16 ^e session (2000)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe I)	Etats-Unis
<i>Python anchietae</i> (II)	16 ^e session (2000)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe II)	Namibie
<i>Tupinambis teguixin</i> (II)	22 ^e session (2006)	Voir annexe 2	Espagne
AMPHIBIA			
<i>Ambystoma mexicanum</i> (II)	22 ^e session (2006)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe II)	Mexique; Etats-Unis
<i>Bufo superciliaris</i> (I)	21 ^e session (2005)	Examen reporté en attendant l'analyse d'Amphibia par le PNUE-WCMC	-
<i>Dyscophus antongilii</i> (I)	21 ^e session (2005)	Examen reporté en attendant l'analyse d'Amphibia par le PNUE-WCMC	-
<i>Hoplobatrachus tigerinus</i> (II)	17 ^e session (2001)	Espèce supprimée de l'examen périodique du fait de son inclusion dans l'étude du commerce important	-
ACTINOPTERYGII			
<i>Probarbus jullieni</i> (I)	16 ^e session (2000)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe I)	Royaume-Uni
<i>Scleropages formosus</i> (I)	16 ^e session (2000)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe I)	Indonésie
<i>Totoaba macdonaldi</i> (I) [anciennement <i>Cynoscion macdonaldi</i>]	17 ^e session (2001)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe I)	Mexique
ANTHOZOA			
Antipatharia (II)	16 ^e session (2000)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe II)	Etats-Unis
<i>Goniopora</i> spp. (II)	21 ^e session (2005)	Taxon supprimé de l'examen périodique	-
<i>Hirudo medicinalis</i> (II)	22^e session (2006)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe II)	Espagne; Etats-Unis
<i>Ornithoptera alexandrae</i> (I)	22^e session (2006)	Examen terminé (l'Espagne et la Papouasie-Nouvelle-Guinée prépareront une proposition de transfert de l'Annexe I à l'Annexe II)	Espagne
<i>Parnassius apollo</i> (II)	18 ^e session (2002)	Examen terminé (maintenir à l'Annexe II)	Espagne

**Examen de *Tupinambis teguixin* Linné, 1758 (actuellement *T. merianae* Duméril & Bibron, 1839)
dans le cadre de l'examen périodique des espèces inscrites aux annexes CITES
Résolutions Conf. 11.1 (Rev. CoP14) et Conf. 14.8**

Introduction

A la 22^e session du Comité pour les animaux (Lima, 2006), l'Espagne s'est engagée à contribuer à l'examen périodique des espèces inscrites aux annexes CITES en évaluant *Tupinambis teguixin*.

Il est à noter qu'entre l'inclusion de cette espèce dans ce processus à la 15^e session du Comité pour les animaux (Antananarivo, 1999) et la session de Lima, la taxonomie et la nomenclature du genre *Tupinambis* ont changé; de ce fait, ce à quoi l'on se référait en 1999 sous l'appellation *T. teguixin* est actuellement considéré presque unanimement, en particulier dans le commerce, comme *T. merianae*. La présente évaluation a donc été réalisée en couvrant ce que l'on connaît maintenant sous l'appellation *T. merianae*; pour la même raison, les deux noms apparaissent dans les informations sur le commerce.

Des informations sur les facteurs suivants ont été demandées aux Etats de l'aire de répartition:

- Etat actuel des populations
- Tendances des populations
- Préférences en matière d'habitat
- Législation couvrant l'espèce au niveau national
- Législation couvrant l'espèce au niveau international
- Commerce national (légal et illégal)
- Mesures de gestion en place
- Menaces
- Programmes de traçage ou projets de recherche
- Elevage en captivité

Le Paraguay et l'Uruguay ont répondu à ce questionnaire. Les informations concernant l'Argentine sont tirées de Bolkovic et Ramadori (2006); de ce fait, cette source n'est pas mentionnée dans le texte sous "Informations nationales". Par la suite, l'Argentine a fait des commentaires et des suggestions sur le projet de texte et a communiqué d'autres données, incluses dans la version finale.

Projet de proposition visant à amender les annexes (conformément à l'annexe 6 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14))

A. Proposition

Maintenir *Tupinambis merianae* (anciennement *T. teguixin*) à l'Annexe II conformément au critère B – Critères d'inscription d'espèces à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2 a), de la Convention – de l'annexe 2 a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), qui stipule que:

*Une espèce devrait être inscrite à l'Annexe II lorsque, sur la base des informations et des données commerciales disponibles sur l'état et les tendances de population dans la nature, **au moins l'un** des critères suivants est rempli:*

...

- B. Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.*

Justification: L'espèce fait l'objet d'un commerce international important et il n'y a actuellement aucune raison de supposer qu'il diminuera.

B. Auteur de la proposition

La proposition a été préparée par l'Espagne. Des remerciements vont à l'Argentine, en particulier à son spécialiste, Gustavo Porini, pour ses commentaires, et à John Caldwell, du PNUE-WCMC, pour ses données sur le commerce.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1. Classe: Reptilia
- 1.2. Ordre: Sauria
- 1.3. Famille: Teiidae
- 1.4. Genre et espèce: *Tupinambis merianae* (Duméril & Bibron, 1839)
- 1.5. Noms communs: Espagnol: Argentina: iguana, lagarto overo; Bolivie: peni; Paraguay: teju huasu hu; Uruguay: lagarto overo. Anglais: Argentina black and white tegu. Français: Téju noir et blanc, téju géant d'Argentine

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

D'après le PNUE-WCMC (<http://www.unep-wcmc.org/>), *Tupinambis merianae* est réparti partout en Argentine (?), en Bolivie, au Brésil, au Paraguay et en Uruguay.

Le point d'interrogation indique que la présence de l'espèce dans le pays n'est pas certaine.



Etats de l'aire de répartition (en vert) de *Tupinambis merianae*, d'après le PNUE-WCMC, 2007.

2.2 Préférences en matière d'habitats

Grande diversité d'habitats: forêts primaires et secondaires, brousse, pâturages, abords des zones humides et zones occupées par l'homme mais pourvues de cachettes.

2.3 Populations: état et tendances

Argentine: L'espèce est généralement abondante sur son aire et peut fluctuer localement suite à la destruction de son habitat ou à la capture de spécimens.

Paraguay: Inscrite comme "Espèce moins préoccupante" dans la législation nationale. Les tendances sont variables localement – certaines populations sont stables, d'autres en déclin et d'autres en augmentation.

Uruguay: L'espèce est considérée comme abondante.

2.4 Menaces

La principale menace est la destruction de l'habitat, due principalement à des changements dans l'aménagement du territoire – l'agriculture et la foresterie étant pratiquées à très grande échelle dans

certaines régions. L'urbanisation a elle aussi été notée comme étant localement un facteur de destruction de l'habitat, de même qu'un certain degré de chasse illégale (assez rare). L'UICN (UICN, 2007) ne considère pas cette espèce comme en danger mondialement.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

L'espèce n'est pratiquement pas présente dans le commerce national; en Argentine, par exemple, entre 1% et 5% du commerce total est un commerce intérieur. Toutefois, l'utilisation de l'espèce peut être importante car la chair des spécimens dont la peau est vendue dans le commerce international est consommée tandis que la graisse est utilisée comme remède. Il n'y a pas de commerce intérieur en **Uruguay**. Au **Paraguay**, le commerce n'est pas autorisé depuis l'adoption d'un moratoire volontaire sur le commerce international en 2003 mais il est admis qu'il existe un certain commerce intérieur illégal.

3.2 Commerce international

L'espèce est largement présente dans le commerce international. Un résumé des données sur le commerce fournies par le PNUE-WCMC figure à la fin de cet examen.

4. Statut légal

4.1 Au plan national

Argentine: Espèce réglementée par une gestion stricte et un plan d'utilisation durable.

Paraguay: L'espèce est couverte directement et indirectement par diverses lois. Le commerce international est interdit au titre du moratoire volontaire établi en 2003.

Uruguay: L'espèce est strictement protégée.

4.2 Au plan international

- Annexe II de la CITES
- Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil, du 9 décembre 1996, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par la réglementation de leur commerce, Annexe B. Union européenne.

5. Elevage en captivité

Il y a en Argentine un certain élevage en captivité pour la vente de spécimens comme animaux de compagnie. Ce pays signale l'exportation de 894 spécimens en 2005, de 845 en 2006 et de 1150 en 2007, provenant de deux élevages. Il y a quelques initiatives d'élevage au Paraguay, liées, par exemple, à des aires naturelles protégées, et n'ayant pas de fins commerciales.

6. Mesures de gestion

Argentine: Il existe un vaste plan de gestion et d'utilisation durable complet pour l'espèce, dont un nombre considérable de peaux sont vendues sur la base d'une chasse locale supervisée par l'autorité administrative compétente, avec des quotas fondés sur les informations relatives aux captures et sur d'autres sources.

Uruguay: La gestion consiste seulement en l'application de l'interdiction de capture, de possession et de vente.

7. Surveillance et recherche

Argentine: Il y a actuellement une surveillance et une recherche liées au plan de gestion et d'utilisation durable de l'espèce.

Paraguay: La population fait l'objet d'un suivi dans toutes les aires naturelles protégées.

8. Informations sur les espèces semblables

Toutes les espèces du genre *Tupinambis* sont assez semblables; certaines sont même vraiment difficiles à distinguer les unes des autres. Il semble qu'il y ait au Paraguay une proposition de nommer une nouvelle espèce dont l'aire de répartition est limitée et dont l'identification devrait elle aussi être difficile.

9. Références

Bolkovic, M. L. y D. Ramadori (eds.), 2006. *Manejo de fauna silvestre en la Argentina. Programas de uso sustentable.* Dirección de Fauna Silvestre, Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable, Buenos Aires. 168 pages + 8 illustrations.

UICN, 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species.* <www.iucnredlist.org>. Téléchargée le 26 décembre 2007.

10. Informations nationales

Paraguay

Personne ayant répondu à la demande de renseignements ou chargée des informations

Nélida Rivarola de Palacios, autorité scientifique CITES, Paraguay.

Isabel Gamarra de Fox, Directrice générale de la Direction générale de la gestion de l'environnement.

Institution d'où proviennent les informations

Dirección de Investigación Biológica et Museo Nacional de Historia Natural del Paraguay; Dir. Gral. de Protección y Conservación de la Biodiversidad; Centro de Datos para la Conservación; Entidad Binacional Yacyreta; Itaipu Binacional; municipalité d'Asunción.

Uruguay

Personne ayant répondu à la demande de renseignements ou chargée des informations

Marcel Calvar (conseiller technique – chef de *Medio Silvestre* au Département de la faune sauvage).

Institution d'où proviennent les informations

Département de la faune sauvage, Direction générale des ressources naturelles renouvelables, Ministère de l'agriculture, du bétail et de la pêche.

Adresse

Adresse postale: Cerrito 318, Montevideo 11.000, Uruguay. Tél.: (+598-2) 916-58-74; 915-64-52/53. Fax (+598-2) 915-64-56. Courriel: macalvar@mgap.gub.uy.

Exportations brutes de *Tupinambis merianae/teguixin*

Taxons	Termes	Unités	Pays	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Tupinambis teguixin</i>	ceintures		AR	150										
<i>Tupinambis teguixin</i>	ceintures	kg	AR		4									
<i>Tupinambis merianae</i>	vêtements		AR										14	
<i>Tupinambis merianae</i>	animaux vivants		AR							28	148	275	902	
<i>Tupinambis teguixin</i>	animaux vivants		AR		6	20								
<i>Tupinambis merianae</i>	pièces de peau		AR						84833			91771	176274	
<i>Tupinambis merianae</i>	pièces de peau	kg	AR						0,85	7,411				
<i>Tupinambis merianae</i>	pièces de peau	peau	AR							67734	76855			
<i>Tupinambis teguixin</i>	pièces de peau		AR	79634										
<i>Tupinambis teguixin</i>	pièces de peau	g	AR				150							
<i>Tupinambis teguixin</i>	pièces de peau	kg	AR			100	200,57							
<i>Tupinambis teguixin</i>	pièces de peau	m	AR	311,39										
<i>Tupinambis teguixin</i>	pièces de peau	série	AR	12360										
<i>Tupinambis teguixin</i>	pièces de peau	peau	AR		146011	106876	106106							
<i>Tupinambis merianae</i>	chutes de peaux	kg	AR									40,1		
<i>Tupinambis merianae</i>	peaux		AR					122292	233254	145719	223019	225722	259106	
<i>Tupinambis teguixin</i>	peaux		AR	156258	173416	332541	117559	139638						
<i>Tupinambis merianae</i>	petits articles en cuir		AR							88	180	7786	5445	
<i>Tupinambis merianae</i>	petits articles en cuir	kg	AR								10,552			
<i>Tupinambis merianae</i>	petits articles en cuir	paire	AR							3366		1237	804	
<i>Tupinambis merianae</i>	petits articles en cuir	peau	AR							150	1626			
<i>Tupinambis teguixin</i>	portefeilles	peau	AR			250								
<i>Tupinambis merianae</i>	corps		BR					25						
<i>Tupinambis teguixin</i>	corps		BR	1		3	1							
<i>Tupinambis merianae</i>	animaux vivants		BR					20	40					
<i>Tupinambis teguixin</i>	animaux vivants		BR						2					
<i>Tupinambis merianae</i>	spécimens		BR							1				
<i>Tupinambis merianae</i>	spécimens	flasque	BR				10			120				
<i>Tupinambis teguixin</i>	spécimens		BR			3	1			1				
<i>Tupinambis teguixin</i>	animaux vivants		CO											
<i>Tupinambis teguixin</i>	animaux vivants		GY						33	2155	2028	1437	3392	2457
<i>Tupinambis teguixin</i>	animaux vivants		PE			315	47						2046	975
<i>Tupinambis merianae</i>	animaux vivants		PY					116	270	568	961			
<i>Tupinambis teguixin</i>	animaux vivants		PY		2		87	299						
<i>Tupinambis merianae</i>	peaux		PY						89751	34679	30223			
<i>Tupinambis teguixin</i>	peaux		PY	115010		4	600							

Taxons	Termes	Unités	Pays	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Tupinambis teguixin</i>	peaux	kg	PY	120										
<i>Tupinambis merianae</i>	petits articles en cuir		PY								100			
<i>Tupinambis teguixin</i>	spécimens		PY	12		60								
<i>Tupinambis teguixin</i>	corps		SR									1		
<i>Tupinambis teguixin</i>	animaux vivants		SR							516	61	9	36	8
<i>Tupinambis teguixin</i>	animaux vivants		UY							1				
<i>Tupinambis merianae</i>	spécimens		UY								1			

Informations communiquées par le PNUE-WCMC

**Examen de *Rhea americana* (Linné, 1758)
dans le cadre de l'examen périodique des espèces inscrites aux annexes CITES
Résolutions Conf. 11.1 (Rev. CoP14) et Conf. 14.8**

Introduction

A la 22^e session du Comité pour les animaux (Lima, 2006), l'Espagne s'est engagée à contribuer à l'examen périodique des espèces inscrites aux annexes CITES en évaluant *Rhea americana*.

Des informations sur les facteurs suivants ont été demandées aux Etats de l'aire de répartition:

- Etat actuel des populations
- Tendances des populations
- Préférences en matière d'habitat
- Législation couvrant l'espèce au niveau national
- Législation couvrant l'espèce au niveau international
- Commerce national (légal et illégal)
- Mesures de gestion en place
- Menaces
- Programmes de traçage ou projets de recherche
- Elevage en captivité

Le Paraguay et l'Uruguay ont répondu à ce questionnaire. Les informations concernant l'Argentine sont tirées de Bolkovic et Ramadori (2006); de ce fait, cette source n'est pas mentionnée dans le texte sous "Informations nationales".

Projet de proposition visant à amender les annexes (conformément à l'annexe 6 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14))

A. Proposition

Maintenir *Rhea americana* l'Annexe II conformément au critère B – Critères d'inscription d'espèces à l'Annexe II conformément à l'Article II, paragraphe 2 a), de la Convention – de l'annexe 2 a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) qui stipule que:

*Une espèce devrait être inscrite à l'Annexe II lorsque, sur la base des informations et des données commerciales disponibles sur l'état et les tendances de population dans la nature, **au moins l'un** des critères suivants est rempli:*

...

- B. Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.*

Justification: Bien que le commerce des spécimens d'élevage en captivité augmente progressivement, les populations dans la nature font encore l'objet d'un certain commerce international. De plus, d'après des éléments fournis au plan national, il semble que la population soit en général en déclin; ils ne paraît donc pas prudent à l'heure actuelle de proposer le retrait de l'espèce des annexes CITES.

B. Auteur de la proposition

La proposition a été préparée par l'Espagne. Des remerciements sont dus à John Caldwell, du PNUE-WCMC, pour ses données sur le commerce.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Aves
- 1.2 Ordre: Rheiformes
- 1.3 Famille: Rheidae
- 1.4 Genre et espèce: *Rhea americana* (Linné, 1758)
- 1.5 Synonyme scientifique: *Struthio americanus*
- 1.6 Noms communs:
 - Allemand: Nandu; Pampasstrauss
 - Danois: Stor nandu
 - Finnois: Nandu
 - Français: Nandou américain; nandou commun; nandou gris
 - Espagnol: Ñandú; ñandú común; ñandú moro (Argentine)
 - Hollandais: Nandoe
 - Anglais: Common rhea; greater rhea
 - Italien: Nandau d'Argentina
 - Portugais: Ema
 - Suédois: Nandu; rhea
- 1.7 Numéro de code dans le manuel d'identification: A-202.001.002.001

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

D'après le PNUE-WCMC (<http://www.unep-wcmc.org/>), l'espèce *Rhea americana* est répartie partout en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Paraguay et en Uruguay.



Etats de l'aire de répartition (en vert) de *Rhea americana* d'après le PNUE-WCMC, 2007



Aire de répartition de *Rhea Americana*
d'après le manuel d'identification CITES
(www.cites.org)

2.2 Préférences en matière d'habitat

Prairies et pâturages naturels et artificiels, pampas, savanes, brousse et bois sur terrain sec, groupes de palmiers, zones plates salées, dunes et zones agricoles.

2.3 Population: état et tendances

Argentine: En déclin. Les populations ont été fragmentées et réduites par des facteurs résultant principalement de l'activité humaine (voir sous "Menaces"). La fragmentation a isolé les populations, avec, peut-être, une perte de variabilité génétique.

Paraguay: Selon les sources d'informations, l'espèce est considérée comme "Quasi menacée" à "En danger" – pour cette dernière catégorie, elle l'est surtout dans la région orientale. Quoi qu'il en soit, elle

n'apparaît pas dans la résolution SEAM 524/06, qui établit la liste des espèces de la flore et de la faune en danger du Paraguay. Localement, son statut va de "Eteint" à "Fréquent". Tendance: dans l'ensemble, en déclin, voire éteinte par endroits; stable ou en augmentation dans les aires protégées.

Uruguay: Commune; localement abondante. Peut pâtir d'un certain déclin.

L'UICN (2007) la classe comme "Quasi menacée".

2.4 Menaces

Perte d'habitats résultant des facteurs suivants: changements dans l'aménagement du territoire (cultures, pâturages, foresterie à essences uniques – pins et eucalyptus), intensification de l'agriculture (riz et soja) et de l'élevage, feux de forêt, contamination par les produits chimiques agricoles, chasse illégale et prélèvement d'œufs. Le fait que l'espèce ne vole pas, ainsi que la fragmentation des populations et la création de barrières physiques, ont été identifiés comme étant les causes de l'isolement et de la perte de variabilité génétique.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Argentine: Dans le passé, chasse généralisée et utilisation des produits de l'espèce – activités bien moins fréquentes aujourd'hui. Il y a actuellement un certain prélèvement d'œufs – activité légale si un permis a été délivré (parfois pour créer des écloséries). De petites quantités d'œufs sont prises illégalement par endroits.

Paraguay: Suscite peu d'intérêt; il y a un petit commerce de plumes, d'œufs et de peaux, et un certain commerce d'oiseaux vivants à des fins décoratives.

Uruguay: il y a un certain commerce illégal de plumes pour la fabrication de plumeaux, et d'œufs utilisés en boulangerie et en pâtisserie (le commerce légal d'oiseaux et de produits d'écloséries paraît exclusivement international).

3.2 Commerce international

Paraguay: Le commerce n'est pas autorisé depuis l'adoption d'un moratoire volontaire sur le commerce international en 2003 sur toutes les espèces CITES; les exportations ne sont donc pas autorisées.

Uruguay: C'est le principal pays d'exportation et il semble que toutes les exportations proviennent de l'élevage en captivité. Les principaux spécimens dans le commerce sont des oiseaux vivants, des peaux tannées, des œufs et leur coquille et des plumes. Un résumé des données sur le commerce fournies par le PNUE-WCMC figure à la fin de cet examen.

4. Statut légal

4.1 Au plan national

Argentine: La loi interdit la chasse, le transit entre provinces, la vente et l'exportation de spécimens et de produits du nandou commun.

Paraguay: L'espèce est couverte directement et indirectement par diverses lois. Le commerce international est interdit au titre d'un moratoire volontaire établi en 2003.

Uruguay: La chasse, la possession, le transport, la vente et le traitement sont interdits sauf s'il s'agit de spécimens d'écloséries.

4.2 Au plan international

- Annexe II de la CITES

- Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil, du 9 décembre 1996, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par la réglementation de leur commerce, Annexe B. Union européenne.

5. Elevage en captivité

Argentine: A augmenté régulièrement pour atteindre 70 établissements en 2005-2006. Petits groupes (la majorité entre 10 et 30 individus, certains dépassant 50 et deux seulement de plus de 100). Il est admis qu'une planification et une stratégie de développement sont nécessaires pour ce secteur.

Paraguay: Est pratiqué avec assez de succès dans l'entité binationale d'Itaipu mais a échoué lorsque des incubateurs étaient utilisés. L'élevage en semi-captivité a lieu dans le refuge de faune sauvage d'Atinguy. Ces activités ne semblent pas pratiquées à des fins commerciales.

Uruguay: A commencé en 1991 et a atteint un pic en 1999-2001 avec 167 écloséries. Actuellement, bien que 143 établissements aient été enregistrés, il n'y a pas d'élevage car il n'y a pas de débouchés pour le principal produit – la viande. Quoi qu'il en soit, comme les établissements d'élevage ont des stocks (peaux, plumes, coquilles d'œufs et oiseaux vivants), ils continuent d'être enregistrés par le Département de la faune.

6. Mesures de gestion

Argentine: Projet nandou, qui vise à la conservation et à l'augmentation des populations naturelles des deux espèces de nandous (*Rhea americana* et *R. pennata*) et à utilisation de leurs produits de manière réglementée et contrôlée jusqu'à ce que la durabilité soit atteinte. Le projet s'applique aux populations sauvages et d'élevage en captivité. Il comporte une très forte composante de recherche (voir ci-dessous) et ses résultats sont appliqués notamment à la réintroduction de spécimens dans la nature et à l'élevage en captivité (à des fins commerciales et de réintroduction).

Paraguay: Certaines activités dans les aires protégées, notamment l'élevage en semi-captivité avec possibilité de lâchers à l'avenir.

Uruguay: La gestion des populations dans la nature n'implique que la mise en œuvre de l'interdiction de la capture, de la possession et de la vente.

7. Surveillance et recherche

Argentine: Projet nandou: pour les populations dans la nature: écologie, démographie et comportement; pour l'élevage en captivité: production, coûts/bénéfices, réintroduction d'oiseaux dans la nature et leur suivi, formation de groupes reproducteurs et leur suivi.

Paraguay: Suivi des populations dans toutes les aires naturelles protégées, et des facteurs liés à la gestion indiqués au point 6.

Uruguay: Une étude intitulée "Mortalité des poussins dans l'élevage en captivité durant les premiers mois de la vie" a été faite en 2003.

8. Informations sur les espèces semblables

D'après le manuel d'identification CITES (www.cites.org): *Rhea pennata* (code A-202.001.001.001): légèrement plus petit, plumes blanchâtres et pieds jaunâtres.

9. Références

Bolkovic, M. L. y D. Ramadori (eds.), 2006. *Manejo de fauna silvestre en la Argentina. Programas de uso sustentable.* Dirección de Fauna Silvestre, Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable, Buenos Aires. 168 pages + 8 illustrations.

UICN, 2007. *2007 IUCN Red List of Threatened Species.* <www.iucnredlist.org>. Téléchargée le 26 décembre 2007.

www.cites.org:http://www.cites.org/eng/resources/ID/fauna/Volume2/A-202.001.002.001%20Rhea%20americana_E.pdf

10. Informations nationales

Paraguay

Personne ayant répondu à la demande de renseignements ou chargée des informations

Nélida Rivarola de Palacios, autorité scientifique CITES, Paraguay.

Isabel Gamarra de Fox, Directrice générale de la Direction générale de la gestion de l'environnement.

Institution d'où proviennent les informations

Dirección de Investigación Biológica et Museo Nacional de Historia Natural del Paraguay; Dir. Gral. de Protección y Conservación de la Biodiversidad; Centro de Datos para la Conservación; Entidad Binacional Yacyreta; Itaipu Binacional; municipalité d'Asunción.

Uruguay

Personne ayant répondu à la demande de renseignements ou chargée des informations

Marcel Calvar (conseiller technique – chef de *Medio Silvestre* au Département de la faune sauvage)

Institution d'où proviennent les informations

Département de la faune sauvage, Direction générale des ressources naturelles renouvelables, Ministère de l'agriculture, du bétail et de la pêche.

Adresse:

Adresse postale: Cerrito 318, Montevideo 11.000, Uruguay. Tél.: (+598-2) 916-58-74, 915-64-52/53.
Fax (+598-2) 915-64-56. Courriel: macalvar@mgap.gub.uy.

Exportations brutes de *Rhea americana*

Taxons	Termes	Unités	Exportateurs	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<i>Rhea americana albescent</i>	œufs		AR										4	
<i>Rhea americana</i>	plumes	kg	AR		340									
<i>Rhea americana albescent</i>	plumes	kg	AR			40		40	40		40	60		
<i>Rhea americana</i>	vêtements	kg	AR				1,1							
<i>Rhea americana</i>	pièces de peau	g	AR				500							
<i>Rhea americana</i>	pièces de peau	peau	AR		4334									
<i>Rhea americana albescent</i>	pièces de peau		AR						4900	15				
<i>Rhea americana albescent</i>	pièces de peau	kg	AR							0.396				
<i>Rhea americana albescent</i>	pièces de peau	paire	AR					40300						
<i>Rhea americana</i>	peaux		AR	2000	4000		5							
<i>Rhea americana albescent</i>	peaux		AR	5050		2000		6					100	
<i>Rhea americana albescent</i>	petits articles en cuir		AR								2	170	195	
<i>Rhea americana albescent</i>	petits articles en cuir	kg	AR								0,007			
<i>Rhea americana albescent</i>	spécimens		AR					77	1		1			
<i>Rhea americana albescent</i>	spécimens	ml	AR									569	723	
<i>Rhea americana</i>	vêtements		BO										22	
<i>Rhea americana</i>	plumes		BR					1	1		1			
<i>Rhea americana</i>	plumes	g	BR								0,08			
<i>Rhea americana</i>	pièces		BR								8			
<i>Rhea americana</i>	vêtements		BR								1			
<i>Rhea americana</i>	pièces de peau		BR								18			
<i>Rhea americana</i>	peaux		BR								7			
<i>Rhea americana</i>	petits articles en cuir		BR								4			
<i>Rhea americana</i>	petits articles en cuir	paire	BR								1			
<i>Rhea americana</i>	peaux		PY	416			2							
<i>Rhea americana</i>	œufs		UY	6	50		5			676	529	705	350	250
<i>Rhea americana</i>	plumes	g	UY				47							
<i>Rhea americana</i>	plumes	kg	UY									3,5		
<i>Rhea americana</i>	vêtements		UY					5				3		
<i>Rhea americana</i>	viande		UY										22	130
<i>Rhea americana</i>	viande	kg	UY	12	600			1483,3			7321,865	1604	6688,82	6150
<i>Rhea americana</i>	squelettes		UY								2			
<i>Rhea americana</i>	pièces de peau		UY							450	10	57	283	
<i>Rhea americana</i>	pièces de peau	cm²	UY								125			
<i>Rhea americana</i>	peaux		UY							300	1988	169	407	262
<i>Rhea americana</i>	petits articles en cuir		UY					113				24	251	204

Informations communiquées par le PNUE-WCMC